

L'an deux mille vingt-trois et le vendredi trois mars à 18 heures, le conseil d'administration du CCAS de Chambéry, convoqué légalement par lettre adressée à chacun de ses membres, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Mme Christelle FAVETTA SIEYES, Vice-Présidente du CCAS.

Etaient présent(e)s :

Mme FAVETTA SIEYES, Vice-Présidente du C.C.A.S.,
Mmes ALVERNHE, BONILLA, BOUROU, KREUTER, MYARD-DALMAIS, PERRENES, RAMBAUD (départ avant le vote de la délibération 1.1)
MM. BERENDSEN, M. NOBLECOURT

Etaient excusé(e)s :

M. REPENTIN, Président du C.C.A.S. (donne pouvoir à Mme FAVETTA SIEYES)
Mmes COLIN-COCCHI, COLIN-JORE, GARCIN, LEVROT-VIROT, RAMBAUD (donne pouvoir à Mme MYARD-DALMAIS), VERDU (donne pouvoir à M. NOBLECOURT)
M. DE BOISRIOU

5. CADRE REGLEMENTAIRE

5.1 REMPLACEMENT D'UN MEMBRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION A LA COMMISSION PERMANENTE

Madame Françoise MARCHAND a été nommée représentante du conseil d'administration au sein de la commission permanente par délibération du conseil d'administration du 29 septembre 2022.

Le 17 octobre 2022, Madame Françoise MARCHAND a été démissionnaire du conseil d'administration en qualité de représentante d'une association œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre l'exclusion.

Aussi, il convient de désigner un nouveau membre parmi les administrateurs pour siéger à la commission permanente.

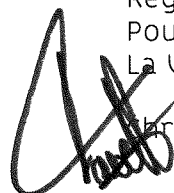
◆ Résolution :

Le conseil d'administration à l'unanimité des membres présents et représentés :

- désigne Mme Marie-Noëlle ALVERNHE comme membre de la commission permanente en lieu et place de Mme Françoise MARCHAND.
- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le tribunal administratif de Grenoble, dans les deux mois qui suivent son entrée en vigueur. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr
- Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :
 - o à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
 - o deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Nombre d'administrateurs
en exercice : 17
Vote : Pour : 12
Contre :
Abstention :

Pour extrait, certifié conforme au
Registre des délibérations,
Pour le Maire, Président du C.C.A.S.
La Vice-Présidente



Christelle FAVETTA SIEYES

Accusé de réception en préfecture
173-262310050-20230303-23-00177-DE
Date de télétransmission : 14/03/2023
Date de réception préfecture : 14/03/2023

